



Envoyé en préfecture le 07/02/2020

Reçu en préfecture le 07/02/2020

Affiché le

**SLOW**

ID : 974-249740085-20200124-AFF07\_CC240120-DE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA  
SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU VENDREDI 24 JANVIER 2020**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD**  
Entre-Deux - Saint-Joseph - Saint Philippe - Le Tampon

**AFFAIRE N° 07-20200124**

**BUDGET ANNEXE DE TRANSPORTS DE PERSONNES  
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE POUR  
L'EXERCICE 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre du mois de janvier à neuf heures et trente-cinq minutes, en application des articles L.2121-7, L.2121-8 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12<sup>ème</sup> km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 17 janvier 2020, sous la présidence de Monsieur André THIEN AH KOON.

**NOTA :**

Nombre de conseillers  
en exercice : **48**

Présents : **28**  
Absents représentés : **11**  
Absents : **09**

**ETAIENT PRESENTS**

**- Commune du Tampon -**

André THIEN AH KOON, Jacquet HOARAU, Bernard PAYET, Pierre ROBERT, Marie-Noëlle DEURVEILHER-PAYET, Albert GASTRIN, José PAYET, Denise BOUTET TSANG CHUN SZE, José CLAIN, Mimose DIJOUX RIVIERE, Daniel MAUNIER, Laurence MONDON, Rito MOREL, Marie France RIVIERE, François ROUSSETY, Jessica SELLIER, Marcelin THELIS, Catherine TURPIN (*de l'affaire n° 01-20200124 à l'affaire n° 27-20200124*).

**- Commune de Saint-Joseph -**

Patrick LEBRETON, Harry MUSSARD, Blanche Reine JAVELLE, Axel VIENNE, Inelda BAUSSILLON, Jean-Daniel LEBON, Raymonde VIENNE.

**- Commune de l'Entre-Deux -**

André DUPREY, Bachil VALY.

**- Commune de Saint-Philippe -**

Clarita TURPIN.

**REPRESENTES-PROCURATION**

**- Commune du Tampon -**

Emmanuelle HOARAU (*représentée par Denise BOUTET TSANG CHUN SZE*), Anissa LOCATE (*représentée par Jacquet HOARAU*), Catherine TURPIN (*Représentée par Albert GASTRIN de l'affaire n° 28-20200124 à l'affaire n° 37-20200124*).

**- Commune de Saint-Joseph -**

Henri-Claude HUET (*représenté par Axel VIENNE*), Gilberte GERARD (*représentée par Blanche Reine JAVELLE*), Christian LANDRY (*représenté par Inelda BAUSSILLON*), Marie-Andrée LEJOYEUX (*représentée par Jean Daniel LEBON*), Harry-Claude MOREL (*représenté par Raymonde VIENNE*), Rose Andrée MUSSARD (*représentée par Harry MUSSARD*), Henri-Claude YEBO (*représenté par Patrick LEBRETON*).

**- Commune de l'Entre-Deux -**

Isabelle PARIS-GROSSET (*représentée par Bachil VALY*).

**- Commune de Saint-Philippe -**

Olivier RIVIERE (*représenté par Clarita TURPIN*).

**ETAIENT ABSENTS**

**- Commune du Tampon -**

Monique BENARD-DESLAIS, Jacqueline FRUTEAU-BOYER.  
Colette FONTAINE, Jean-Jacques VLODY.

**- Commune de Saint-Joseph -**

Marie-Jo LEBON.

Alin GUEZELLO, Harry MALET, Priscilla PAYET, François RIVIERE.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence MONDON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**AFFAIRE N° 07-20200124****BUDGET ANNEXE DE TRANSPORTS DE PERSONNES  
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE POUR L'EXERCICE 2020**

Le Président informe l'Assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 2224-1) impose que les budgets des services publics locaux à caractère industriel et commercial soient équilibrés en recettes et en dépenses.

Cependant, la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) n° 82-1153 du 30 décembre 1982 autorise les collectivités publiques à apporter un financement complémentaire aux services de transports réguliers de personnes.

Ainsi, au vu des dépenses et des recettes inscrites au Budget annexe de transports de personnes pour l'exercice 2020,

**• en dépenses :**

- ▲ **charges de gestion courante** : Les transports scolaires et périscolaires font l'objet de marchés publics, pour respectivement 6 490 k€ et 400 k€.

Les services de transport urbain sur le territoire des quatre Communes membres, exploités dans le cadre d'un contrat de délégation de service public pour un montant de 8 900 k€, en augmentation de 1 000 k€ environ par rapport à 2019, en raison de la mise en place d'un circuit de navettes dans les centres-villes et d'un service de transport à la demande des personnes à mobilité réduite.

Les autres charges soit environ 400 k€ correspondent aux autres charges de structure nécessaires au fonctionnement du service (fournitures diverses, locations, maintenance, honoraires, communication...).

- ▲ **charges de personnel** : elles figurent au budget pour 1 700 000 €, montant inchangé par rapport à 2019.
- ▲ **Charges exceptionnelles** : une somme de 295 k€ a été prévue pour parer à d'éventuelles charges exceptionnelles (ex : annulation de titres sur exercices antérieurs, intérêts moratoires et pénalités éventuels...).
- ▲ **Intérêts de la dette** : 56 k€.
- ▲ **Dépenses d'ordre** : pour les dépenses d'amortissement des équipements (opérations d'ordre) à hauteur de 840 k€.

**• en recettes :**

Les recettes d'exploitation comprennent essentiellement :

- ▲ la participation des familles au transport scolaire pour 800 k€ ;
- ▲ le versement transport (VT) pour 5 500 k€ ;
- ▲ la taxe sur les carburants de 1 075 k€ ;

- ▲ la DGD et des subventions du Conseil régional pour le transport scolaire pour 3 502 k€ ;
- ▲ Des produits exceptionnels à hauteur de 100 k€ correspondant à des pénalités sur marchés à recevoir (transport scolaire principalement) ;
- ▲ 598 000 € d'écritures d'ordre liées à l'amortissement des subventions d'équipement reçues ;

Ces recettes ne sont pas suffisantes pour équilibrer le budget des transports en 2020. En conséquence, une subvention du budget principal est nécessaire.

La subvention de fonctionnement versée par le budget principal serait de 7 500 k€, en augmentation de 1 500 k€ par rapport à 2019 pour absorber le coût de la mise en place des navettes de centre ville dans les 4 communes membres, ainsi que du service de transport à la demande pour les personnes à mobilité réduite.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le versement d'une subvention d'exploitation de 7 500 000 € au budget annexe de Transport de Personnes pour l'exercice 2020 ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

### DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve le versement d'une subvention d'exploitation de 7 500 000 € au budget annexe de Transport de Personnes pour l'exercice 2020,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 39

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président de la CASUD,

André THIEN AH KOON

